

Arrêté N° 202607ARPMJUR01

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRÉSIDENT
DE TOULOUSE METROPOLE**

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;

VU les statuts de Toulouse Métropole ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pibrac est membre de Toulouse Métropole ;

CONSIDÉRANT que Toulouse Métropole est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil et d'habitat de gens du voyage, de voirie, de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité et d'habitat ;

CONSIDÉRANT toutefois que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans tout ou partie des domaines ci-dessus, au transfert de droit des pouvoirs de police afférents ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, les maires concernés doivent notifier leur opposition au Président de Toulouse Métropole avant le 9 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Maire de Pibrac s'oppose au transfert au Président de Toulouse Métropole des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil et d'habitat de gens du voyage, de voirie, de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité et d'habitat tels que visés à l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels. Il sera également notifié au Président de Toulouse Métropole et transmis au Préfet de la Haute-Garonne, conformément aux dispositions issues de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le Maire et la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

24 JUL. 2026

Fait à Pibrac, le

Le Maire, Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après publication du : 24/07/2026

